Nations Unies A/C.2/68/L.61

Assemblée générale

Distr. limitée
4 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Deuxième Commission
Point 20 de l'ordre du jour
Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission, M. Waruna Sri Dhanapala (Sri Lanka), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/68/L.14

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

Rappelant également ses résolutions pertinentes sur l'application des textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), ainsi que les décisions et résolutions pertinentes du Conseil économique et social sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat,

Rappelant en outre la résolution 2013/22 du 24 juillet 2013, adoptée par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2013,

Rappelant également ses résolutions 64/207 du 21 décembre 2009, 65/165 du 20 décembre 2010, 66/207 du 22 décembre 2011 et 67/216 du 21 décembre 2012, qui portaient sur l'organisation en 2016 d'une conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III),

Merci de recycler

Réaffirmant la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons », en particulier la teneur des paragraphes 134 à 137, consacrés aux villes et établissements humains viables, dans lesquels il est notamment constaté que les villes sont des moteurs de croissance économique et que, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées, elles peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental,

Constatant qu'en dépit des progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et du Programme pour l'habitat, des problèmes subsistent, tels que l'urbanisation rapide dans de nombreux pays en développement, l'augmentation continue du nombre d'habitants de taudis dans le monde, les effets négatifs sur les établissements humains de la dégradation de l'environnement, notamment des changements climatiques, de la désertification et de l'appauvrissement de la diversité biologique, et la vulnérabilité croissante des établissements humains face aux catastrophes naturelles et anthropiques,

Réaffirmant son soutien au Forum urbain mondial, qui est le lieu de rencontre le plus important au monde pour les responsables politiques, les dirigeants locaux, les acteurs non gouvernementaux et les spécialistes des établissements humains, et exprimant sa reconnaissance au Gouvernement colombien et à la ville de Medellin d'avoir proposé d'accueillir la septième session du Forum, du 5 au 11 avril 2014,

Rappelant le paragraphe 14 de sa résolution 67/216, dans lequel elle a prié le Secrétaire général de la Conférence de présenter au Conseil d'administration d'ONU-Habitat pour examen à sa vingt-quatrième session, en faisant appel aux compétences des organismes des Nations Unies, une proposition sur les meilleurs moyens d'appuyer les activités préparatoires de la Conférence et d'y contribuer de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible avec la participation de tous, et d'agir en conséquence,

Prenant acte du rapport et des résolutions du Conseil d'administration d'ONU-Habitat sur les travaux de sa vingt-quatrième session, tenue du 15 au 19 avril 2013, en particulier de la résolution 24/1 sur la Journée mondiale des villes, de la résolution 24/4 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour leur permettre de contribuer au développement urbain durable, de la résolution 24/5 sur la réalisation d'un développement durable au moyen de politiques urbaines nationales, de la résolution 24/7 sur l'élimination des bidonvilles : un défi mondial, de la résolution 24/10 sur l'urbanisation et le développement urbain durable dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 et de la résolution 24/14 sur les contributions et l'appui aux activités préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), toutes en date du 19 avril 2013,

Rappelant la résolution 67/148 du 20 décembre 2012, dans laquelle elle a demandé au système des Nations Unies, y compris aux fonds, programmes et institutions spécialisées, de redoubler d'efforts pour intégrer pleinement la problématique hommes-femmes à toutes les questions dont ils sont saisis, dans la limite de leurs mandats respectifs, ainsi que les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et ses propres sessions extraordinaires et à leurs processus de suivi,

Réaffirmant la résolution 1980/67, adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 1980, concernant les années internationales et les anniversaires et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales,

Soulignant qu'il importe que toutes les parties prenantes, y compris les collectivités locales, participent largement à la promotion d'une urbanisation viable et d'établissements durables,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat[1] et de son rapport sur l'application des textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) [2];

2. *Préconise* que, dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, toute l'attention voulue soit accordée à l'urbanisation durable;

3. *Souligne* qu'il importe d'assurer la compatibilité et la cohérence entre ses propres délibérations et celles du Conseil économique et social portant sur les points de l'ordre du jour qui touchent aux activités d'ONU-Habitat;

4. *Affirme* que la résolution 24/14 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat sur les contributions et l'appui aux activités préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) devra être appliquée au moyen du budget ordinaire et de contributions volontaires et, à cet égard, engage le Secrétaire général à solliciter un appui volontaire et demande aux États Membres de fournir un tel appui;

5. *Se félicite* de l'offre faite par le Gouvernement équatorien d'accueillir la Conférence à Quito en 2016;

6. *Invite instamment* les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières et les fondations à appuyer les travaux préparatoires d'Habitat III menés aux niveaux national, régional et international en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la Conférence et à aider les représentants des pays en développement à participer aux réunions du comité préparatoire et à la Conférence elle-même, conformément aux dispositions du paragraphe 13 de sa résolution 67/216;

7. *Engage* les États Membres à faciliter les préparatifs et la participation de nombreuses parties prenantes, y compris les collectivités locales et leurs associations, à l'élaboration, la révision et l'application de politiques de la ville nationales, s'il y a lieu, notamment grâce à des forums urbains nationaux qui peuvent aussi servir à préparer Habitat III;

8. *Encourage* les parties prenantes participant à la septième session du Forum urbain mondial ainsi qu'aux conférences ministérielles régulières sur le logement et le développement urbain et aux autres réunions de groupes d'experts de ces questions à contribuer, selon qu'il conviendra, aux activités préparatoires de la Conférence;

---

[1] A/68/328.

[2] A/68/332.

9. *Demande* au Secrétaire général de la Conférence de mettre à profit les compétences de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris des commissions régionales, et des autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, dans le cadre des travaux préparatoires d'Habitat III;

10. *Invite* tous les organismes des Nations Unies à prêter leur appui, s'il y a lieu et sur demande des États Membres, aux activités préparatoires d'Habitat III menées au niveau des pays, notamment à la mise en place ou au renforcement des comités nationaux pour l'habitat et à l'élaboration des rapports nationaux, considérant le soutien que pourraient apporter à cet égard le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires en ce sens, dans le respect de la législation et des pratiques nationales, le cas échéant;

11. *Accueille avec satisfaction* le plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2014-2019 et ses domaines prioritaires, tels qu'approuvés par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa vingt-quatrième session;

12. *Invite* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières internationales à se montrer généreuses envers ONU-Habitat en augmentant le montant des contributions volontaires qu'elles versent à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, y compris au Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base et aux différents fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, et invite également les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, à fournir un financement pluriannuel prévisible et augmenter le montant de leurs contributions sans affectation déterminée pour appuyer l'application du plan stratégique pour la période 2014-2019;

13. *Souligne* qu'il est important qu'ONU-Habitat ait son siège à Nairobi et prie le Secrétaire général de garder à l'étude les ressources nécessaires à ONU-Habitat et à l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin qu'ONU-Habitat et les autres organismes et entités des Nations Unies sis à Nairobi bénéficient effectivement des services dont ils ont besoin;

14. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près la question des ressources dont ONU-Habitat a besoin afin que le Programme puisse continuer d'améliorer l'efficience, l'efficacité, la transparence et le sens des responsabilités avec lesquels il s'acquitte de son mandat;

15. *Prend acte* de l'examen de la structure de gouvernance d'ONU-Habitat et encourage le Comité des représentants permanents à poursuivre l'examen des propositions, notamment des recommandations et des différentes possibilités de réforme, en cherchant le consensus sur les modalités de l'examen de la structure de gouvernance;

16. *Décide* de proclamer, à compter de 2014, le 31 octobre Journée mondiale des villes, invite les États, les organismes des Nations Unies, en particulier ONU-Habitat, les organisations internationales concernées, la société civile et toutes les autres parties intéressées à observer la Journée mondiale des villes et à la faire connaître au public et souligne que le coût des activités entreprises au titre de la célébration de la Journée mondiale des villes devra être financé au moyen de contributions volontaires;

17. *Se félicite* des engagements pris par les États Membres et des efforts faits par d'autres parties prenantes pour promouvoir une approche intégrée de la planification et de la construction de villes et d'établissements urbains viables;

18. *Engage* aussi les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à appliquer des méthodes d'urbanisation planifiées à même d'assurer un développement durable pour les villes qui connaissent un essor rapide, le but étant d'empêcher la prolifération des bidonvilles, d'améliorer l'accès aux services urbains de base, de rendre le logement accessible à tous, d'accroître les perspectives d'emploi et de créer des conditions de vie sûres et saines;

19. *Considère* qu'il importe d'assurer l'accès équitable et adéquat aux services urbains de base sur lequel reposent l'urbanisation durable et, partant, le développement économique et social en général;

20. *Réaffirme* la résolution 24/4 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour leur permettre de contribuer au développement urbain durable et, à cet égard, exhorte les États Membres, ONU-Habitat et toutes les parties prenantes concernées à prendre les mesures qui s'imposent pour appliquer la décision y figurant;

21. *Rappelle* la conférence internationale consacrée au thème « Sortir des bidonvilles : un défi mondial pour 2020 », tenue à Rabat du 26 au 28 novembre 2012 pour évaluer et discuter les progrès accomplis dans le monde en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie des habitants de bidonvilles entre 2000 et 2010 et élaborer une stratégie visant à rendre les villes prospères, viables et inclusives;

22. *Remercie* le Gouvernement sud-africain d'accueillir la Conférence d'ONU-Habitat consacrée au thème « Promouvoir le changement dans les villes » à Johannesburg, en 2014;

23. *Invite* les États Membres et les partenaires du Programme pour l'habitat à mettre au point et appliquer des politiques de développement urbain durable visant à rendre les villes inclusives, résilientes et justes, en tenant compte des contributions de toutes les parties prenantes concernées et en mettant l'accent, en particulier, sur les besoins des femmes et des personnes les plus vulnérables, notamment les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les citadins issus de l'exode rural, les déplacés et les autochtones;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution rendant compte notamment des progrès accomplis dans les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et de faire figurer dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante et onzième session une évaluation de la Journée mondiale des villes, compte tenu des dispositions figurant à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».